

À Guyancourt
le 12 février 2018

Motion des représentants élus au Conseil d'administration du collège Paul Éluard de Guyancourt

Les représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation, des personnels ATOS, des parents d'élèves, réunis en Conseil d'Administration le 12 février 2018, regrettent la baisse significative de la dotation horaire globale pour l'année à venir. Cette diminution représente une difficulté de plus dans la volonté de fournir aux élèves des conditions d'apprentissage de qualité.

Cependant, l'ensemble des personnels a travaillé sur des propositions afin de garantir un environnement d'étude correct malgré ce cadre contraignant. Ainsi, le choix de proposer 17 classes répond à l'objectif essentiel d'accueillir au mieux les élèves de 6ème et de les accompagner dans l'achèvement du cycle 3 tout comme dans la transition parfois difficile entre école primaire et collège.

En dépit de ces efforts, le nombre des HSA demandé reste problématique et n'est pas en adéquation avec la réalité des services au sein de notre collège. Il nous semble en effet nécessaire de les convertir en heures postes afin de permettre un fonctionnement de l'établissement respectant les bonnes conditions d'étude des élèves. Cela permettrait notamment d'appuyer les professeurs dans leur implication. Un trop grand nombre de HSA ne leur permet pas de se consacrer suffisamment à la réalisation d'interventions essentielles à la vie du collège. Enfin, une proportion moins importante de ces heures résoudrait la question de leur absorption

Nous demandons également un abondement de notre dotation de 2h afin de maintenir le dispositif de soutien natation. Il apparaît essentiel d'assurer à tous les élèves la validation de la compétence "savoir nager" à leur sortie du collège, compétence définie comme « priorité nationale » dans la circulaire n°2017 127 du 22/08/2017 et indispensable à la vie de tout citoyen. Aujourd'hui, 1/4 voire 1/3 des élèves de 6^e ne savent pas nager en arrivant au collège Paul Éluard, ce qui constitue un handicap réel pour leur vie de futurs adultes.

Ces demandes constituent un minimum sans lequel nous ne pouvons assurer ni un fonctionnement normal du collège ni donner les moyens nécessaires à la réussite de nos élèves.